



Rapport

Dépenses fiscales

30 Septembre 2006

SOMMAIRE

Liste des abréviations	3
Introduction	4
Chapitre 1 : Méthodologie	11
Section 1 : Eléments de définition et objectifs	11
Section 2 : Eléments méthodologiques	12
A. Périmètre	13
B. Système de référence.....	13
1 - Impôt sur les sociétés.....	13
2 - Impôt sur le revenu.....	14
3 - Taxe sur la valeur ajoutée	14
4 - Droits d'enregistrement	14
5- Taxe sur les contrats d'assurances	14
6 - Droits d'importation.....	15
7 - Taxes intérieures de consommation.....	15
C. Méthodes d'évaluation	15
1. Mesures dérogatoires à formalité préalable.....	15
2. Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition.....	16
3. Mesures d'exonération sous forme de déductions et d'abattements	16
4. Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales.....	16
5. Estimation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction	16
6. Evaluation des impacts économiques.....	17
a) Taxe sur la valeur ajoutée	17
b) Impôt sur les sociétés.....	17
D. Codification des dépenses fiscales	17
Chapitre 2 : Evaluation des dépenses fiscales.....	19
Section 1 : Présentation globale des dérogations fiscales	20
A. Ventilation des dérogations par type d'impôt	20
B- Ventilation des dérogatoires selon le secteur d'activité	21
C- Ventilation des dérogations selon les objectifs.....	22
D- Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire.....	23
Section 2 : Présentation de la matrice des mesures évaluées.....	23
1. Dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.....	24
2. Dépenses fiscales relatives à l' Impôt sur les sociétés	30
2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu	32
4. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles	34
5. Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation	36
6. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'importation	37
Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales.....	38
A. Dépenses fiscales par type d'impôt	38
B. Dépenses fiscales par secteur.....	40
1. Secteur immobilier	40
2. Secteur financier	41
3. Secteur pétrolier	42
4. Secteur énergétique	42
5. Secteur sucrier.....	42

6. Secteur touristique.....	43
C. Dépenses fiscales par objectif.....	43
D. Dépenses fiscales par bénéficiaire	44
E. Evaluation des dépenses fiscales spécifiques.....	46
1. Estimations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée	46
a. Estimations des dépenses fiscales liées aux exonérations	46
b. Estimations des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%	46
c. Estimations des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%	47
d. Impacts économiques des taux réduits de T.V.A de 7% et de 14%	48
d-1 Impacts économiques du taux de TVA de 7% :.....	48
d.2. Effets économiques du taux de 14%	49
2. Estimations relatives à l'impôt sur le revenu	50
3. Estimations relatives à l'impôt sur les sociétés	52
4. Effets économiques de la déduction de la provision pour investissement	53
Table des illustrations	56
Annexes	I - XLII

Liste des abréviations

A.L.E.M	:	Agence des logements et équipements militaires
Art.	:	Article de loi
C.A	:	Chiffre d'affaires
C.I.M.R	:	Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites
D.E.T	:	Droits d'enregistrement et de timbre
D.I	:	Droits d'importation
F.E.C	:	Fonds d'équipement communal
G.I.E	:	Groupement d'intérêt économique
I.R	:	Impôt sur le revenu
I.S	:	Impôt sur les sociétés
L.A.R	:	Livre d'Assiette et de Recouvrement
MDH	:	Millions de Dirhams
O.C.D.E	:	Organisation de coopération et de développement économique
O.P.C.V.M	:	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
P.I.B	:	Produit intérieur brut
P.M.E	:	Petites et moyennes entreprises
SO.NA.DA.C	:	Société nationale d'aménagement communal
T.C.A	:	Taxe sur les contrats d'assurance
T.E.S	:	Tableau d'entrées-sorties
T.F.Z	:	Tanger free zone
T.I.C	:	Taxes intérieures de consommation
T.M.S.A	:	Agence spéciale Tanger-Méditerranée
T.S.A.V.A	:	Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles
T.T.C	:	Toutes taxes comprises
T.V.A	:	Taxe sur la valeur ajoutée

Introduction

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal. Elles prennent la forme d'exonérations totales ou partielles, de réductions d'impôts, d'abattements sur la base imposable ou de taux préférentiels.

Ces dérogations représentent un enjeu fiscal important. Elles constituent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est ainsi qu'elles sont appelées « dépenses fiscales ».

L'appréciation du coût budgétaire des dépenses fiscales est nécessaire pour réaliser une transparence financière effective du budget général et pour assurer plus de rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'effort mené en matière d'élargissement de l'assiette a permis la consolidation de la part des recettes fiscales dans les recettes ordinaires¹ qui est passée de 85% en 1994 à 91,4% en 2005.

Cette tendance est confirmée par l'amélioration des recettes des impôts directs dont la part dans l'ensemble des recettes fiscales est passée de 25,6% en 1995 à 39,2% en 2005, enregistrant ainsi une progression annuelle moyenne de 10,1%, pour un taux d'accroissement moyen du PIB de 4,7% sur la même période.

L'augmentation soutenue des recettes fiscales nécessite la mobilisation de tous les moyens permettant une exploitation optimale du potentiel fiscal, notamment par la réduction des dépenses fiscales.

Pour évaluer le coût des dépenses fiscales, un inventaire de 337 dispositions dérogatoires a été dressé en 2005.

Ce travail, affiné et enrichi en 2006, a permis de relever le nombre des mesures dérogatoires recensées à 405.

Cette augmentation s'explique par :

- l'insertion dans le Livre d'Assiette et de Recouvrement de mesures dérogatoires, auparavant éparpillées dans des textes particuliers ;
- L'extension du périmètre par le recensement de nouvelles mesures ;
- l'éclatement, pour des considérations liées à l'évaluation de l'impact budgétaire, de certaines mesures regroupant plusieurs produits en autant de mesures que de produits.

¹ Hors recettes de privatisations.

Par ailleurs, les dispositions fiscales introduites par la loi de finances 2006 ont réduit de 32 le nombre de mesures dérogatoires, soit 13% des mesures recensées en 2005. L'impact de cet élargissement est évalué à 1.313 millions de DH, soit 8,5% du montant des dépenses fiscales en 2005.

Cependant, on constate l'introduction de 4 nouvelles mesures dérogatoires.

Tableau (1) : Evolution du nombre de mesures dérogatoires

Impôt	Evaluation 2005			Evaluation 2006			Variation 06/05	
	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Recens.	Evaluat.
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	111	33%	60	138	34%	82	24%	39%
- Impôt sur les Sociétés	56	17%	17	85	21%	23	52%	35%
- Impôt sur le Revenu	68	20%	7	74	18%	13	9%	86%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	93	28%	9	99	24%	32	6%	256%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	7	7	2%	7	-	-
- Droits de douane	2	1%	2	2	0,5%	2	-	-
Total	337	100%	102	405	100%	159	20%	57%

Le tableau ci-dessus montre une augmentation entre 2005 et 2006 de 20% des mesures recensées.

159 mesures dérogatoires ont fait l'objet d'évaluation en 2006 contre 102 mesures en 2005, soit 57% de plus.

Tableau (2) : Evaluation des mesures dérogatoires

	2005	2006	Variation 06/05
- Nombre de mesures	337	405	20%
- Mesures évaluées	102	159	57%
- Montant en millions de DH	15 457	21 456	39%

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2006 s'élève à 21.456 millions DH contre 15.457 millions DH en 2005, soit une augmentation de 39%.

Au titre de l'année 2006, la part des dépenses fiscales dans le **P.I.B** est de 4,3%.

Par rapport aux **recettes fiscales**, les dépenses fiscales représentent **19%**.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de :

- 3,9 % du PIB ;
- 24,6% .des recettes des impôts considérés.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (3) : Evaluation par impôt.

En millions de DH.

Impôt	Evaluation 2005		Evaluation 2006		Variation 06/05
	Montant	Part	Montant	Part	
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	8 294	54%	11 122	52%	34%
- Impôt sur les Sociétés	3 744	24%	3 921	18%	5%
- Impôt sur le Revenu	870	6%	1 887	9%	117%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	826	5%	2 522	12%	138%
- Taxes Intérieures de Consommation ⁽¹⁾	662	4%	1 276	6%	55%
- Droits de douane ⁽¹⁾	1 061	7%	728	3%	10%
Total	15 457	100%	21 456	100%	39%

Le montant des dépenses fiscales relatives à la T.V.A a augmenté de 34%, passant de 8.294 millions DH en 2005 à 11.122 millions DH en 2006. Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de mesures évaluées entre les deux années, soit 82 mesures en 2006 contre 60 en 2005.

On remarque que 52% des dépenses fiscales concernent la taxe sur la valeur ajoutée en 2006 au lieu de 54% en 2005.

La T.V.A dans l'ensemble des dépenses fiscales demeure importante et explique la tendance à la baisse de sa part dans les recettes fiscales totales qui est passée de 12,5% en 2001 à 11,6% en 2005, alors que celle des autres impôts a augmenté.

Par bénéficiaires, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (4) : Principaux bénéficiaires.

Bénéficiaires	2005		2006			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
Entreprises	158	9 661	164	40,5%	12 944	60%
dont : Promoteurs Immobiliers	15	1 996	15	3,7%	2 199	10%
Exportateurs	11	744	15	3,7%	801	4%
Ménages	81	4 611	110	27,2%	4 796	22%
Services Publics	50	935	61	15,1%	3 637	17%
Autres	48	250	70	17%	79	0,4%
Total	337	15 457	405	100%	21 456	100%

¹ Source : Administration des douanes et impôts indirects.

En 2006, les dépenses fiscales bénéficient pour 60% aux entreprises et pour 22% aux ménages.

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

Tableau (5): Principaux secteur d'activité

Montants en millions de DH.

Secteurs d'activité	2005			2006				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
Activités Immobilières	42	16	3 140	43	11%	19	3 702	17%
Services publics ⁽²⁾	28	2	379	15	4%	6	2 414	11%
Agriculture, pêche	38	12	1 398	32	8%	16	2 289	11%
Industries alimentaires	11	13	1 727	16	4%	15	2 005	9%
Electricité, pétrole et gaz	4	3	1 255	4	1%	3	1 479	7%
Secteur du Transport	22	11	692	22	5%	14	1 213	6%
Prévoyance Sociale	7	0	332	21	5%	6	1 124	5%
Secteur d'Exportation	12	1	644	12	3%	2	760	4%
Zones : Tanger	16	10	374	33	8%	11	575	3%
Santé et action sociale	34	8	505	52	13%	13	531	2%
Intermédiation Financière	25	3	850	36	9%	11	432	2%
Tourisme	3	0	0	2	0%	2	233	1%
Edition, imprimerie	3	2	214	4	1%	3	226	1%
Autres Secteurs	66	13	826	81	20%	21	385	2%
Tous les secteurs	26	8	3 121	32	8%	17	4 088	19%
Total	337	102	15 457	405	100%	159	21 456	100%

Evaluation budgétaire

On constate la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Au nombre de 43 mesures, celles évaluées totalisent 3.702 millions DH en 2006, contre 3.140 millions DH en 2005, enregistrant une progression de 18%. Elles représentent 17% des dépenses fiscales évaluées en 2006.

Les dépenses fiscales afférentes à l'article 19 de la Loi de Finances 1999/2000 se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des programmes de logements sociaux, s'élèvent à 1.440 MDH.

² Dépense fiscale due principalement à l'exonération des intérêts de la dette publique.

Les dépenses fiscales relatives travaux immobiliers au titre de la T.V.A au taux de 14% se montent à 599 MDH.

Les produits de large consommation bénéficient d'un grand effort, notamment en matière de TVA. Les dépenses fiscales à ce titre ont progressé de 12% passant de 1.727 millions DH en 2005 à 2.005 millions DH en 2006. Le sucre et le gaz interviennent respectivement pour 592 MDH et 193 MDH dans ce montant. Quant aux dépenses fiscales relatives aux produits agricoles et de la pêche, elles s'élèvent à 2.289DH en 2006.

Ainsi, près de 20% des dépenses fiscales sont orientées vers la consommation des ménages.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 1.479 millions DH en 2006, soit 7% de l'ensemble des dépenses. Une part importante de ces dépenses (40%) provient des taxes intérieures de consommation (T.I.C).

Avec un montant de dépenses fiscales de 1.375 millions DH en 2006, la provision pour investissement représente 36% du montant des 32 mesures dérogatoires qui profitent à tous les secteurs. Parmi ces dépenses, celle relatives à l'abattement sur les cessions d'actifs intervient pour 506 MDH.

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 22 mesures dérogatoires. Celles évaluées, au nombre de 14, atteignent 1.213 millions de DH en 2006 dont :

- 210 MDH pour les véhicules utilitaires et 145 MDH pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 94 millions DH pour le péage sur les autoroutes au titre du taux réduit de 7%.

Les mesures additionnelles en faveur des exportations totalisent 760 millions DH en 2006 des dépenses fiscales, essentiellement en matière d'I.S.

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficie la province de Tanger ont atteint 575 millions DH en 2006 provenant, en grande partie, de la réduction de l'I.S de 50% pour un montant de 352 millions DH et de la réduction de l'I.R de 50% pour un montant de 48 millions DH.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 233 millions DH en 2006. Ces dépenses proviennent essentiellement de l'exonération du paiement de la TVA sur les investissements, des droits d'enregistrement sur l'achat de terrains et de la réduction de 50% sur les bénéfices au prorata du chiffre d'affaires en devises.

Impact économique

Le présent rapport aborde pour la première fois l'évaluation des impacts économiques de certaines dispositions dérogatoires et s'attache à identifier leurs effets indirects, à l'aide du modèle macroéconomique de prévision et de simulation.

Taxe sur la valeur ajoutée :

En matière de TVA, les taux réduits ont eu des impacts sur l'activité. Toutefois, les retombées économiques n'ont pas été suffisamment importantes et soutenues à moyen terme pour atténuer le coût fiscal de ces mesures dont la charge sur les finances de l'Etat demeure lourde.

Ces mesures dérogatoires ont des conséquences négatives sur l'assiette fiscale, un coût de gestion élevé et des incidences sur les entreprises à cause, notamment, de l'effet du butoir qui altère la neutralité de la T.V.A et se répercute dans les coûts de production.

Impôt sur les Sociétés :

En matière d'I.S, les résultats des simulations qui ont porté sur la provision pour investissement font ressortir un intérêt relatif de la mesure.

En effet, bien qu'à moyen terme, la provision pour investissement présente des impacts, ces derniers s'effritent progressivement pour devenir insignifiants à long terme rendant plus faible l'effet de la mesure sur le niveau d'activité.

L'amélioration du niveau d'activité à moyen terme n'a pas réussi à résorber, de manière conséquente, la dépense fiscale enregistrée. A long terme, le coût budgétaire de cette mesure devient supérieur à celui observé à moyen terme, suite à la disparition du supplément de croissance et de l'essoufflement de l'effort d'investissement.

L'étude d'impact aboutit ainsi à la nécessité de revoir :

- les mesures dérogatoires en matière de T.V.A et de poursuivre la réforme de cette taxe pour en améliorer le rendement, la neutralité et l'équité ;
- la provision pour investissement en matière d'Impôt sur les sociétés, étant donné que ses effets ne permettent pas de compenser son coût budgétaire.

Cette conclusion va dans le même sens que l'évaluation budgétaire qui montre l'effort particulièrement important accordé aux différents secteurs

d'activité sous forme de dépenses fiscales et qui pèse lourdement sur le rendement du système fiscal.

La mobilisation du potentiel fiscal nécessite la révision des exonérations accordées aux secteurs qui bénéficient le plus d'avantages fiscaux (immobilier, agriculture, industries alimentaires, énergie et mines, etc.).

Chapitre 1 : Méthodologie

Une politique d'incitation fiscale sélective, compatible avec les impératifs de transparence et d'efficacité doit être axée sur une approche d'évaluation des efforts consentis par la collectivité en matière de dépenses budgétaires et de dépenses fiscales.

Les dérogations fiscales portent soit sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition et certaines dérogations affectent la trésorerie de l'entreprise :

- au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales ou partielles, les déductions, les abattements, les provisions en franchise d'impôts ;
- au niveau des taux d'imposition, les taux préférentiels accordés à certaines activités sont considérés comme des dépenses fiscales ;
- les taxations différées, les reports d'imposition, les déductions immédiates, les amortissements dégressifs constituent des facilités de trésorerie.

Ces dérogations prennent généralement la forme de mesures visant le développement de secteurs économiques prioritaires, le développement régional et tiennent compte de considérations sociales ou culturelles.

Section 1 : Eléments de définition et objectifs

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ». Ces deux derniers qualificatifs les placent expressément dans une approche comparative avec les dépenses budgétaires directes.

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales.

Le système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, souvent désignés sous le vocable « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent alors les écarts quantifiés par rapport au référentiel de base.

L'évaluation des dépenses fiscales est une démarche qui permet d'opérer des choix fondés entre la dépense fiscale et la dépense budgétaire,

notamment par le renforcement de l'information chiffrée mise à la disposition des instances compétentes.

A l'instar de nombreux pays (USA, Canada, pays de l'Union Européenne) notre pays a adopté le principe de la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le second rapport après celui établi en 2005. Comme le précédent rapport, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal envisagées par les autorités, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu.

Ce rapport comprend une présentation de l'ensemble des dérogations fiscales avec leur référence juridique, une estimation de leur coût par type d'impôt et par secteur et une évaluation des impacts économiques de certaines dispositions dérogatoires.

Section 2 : Eléments méthodologiques

Ce rapport a été établi avec la collaboration de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières et de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures.

Les éléments relatifs au droit d'importation, aux taxes intérieures de consommation et à la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation ont été fournis par l'A.D.I.I.

Les données afférentes aux intérêts des emprunts de l'Etat et ceux garantis par lui ont été fournies par la Direction du Trésor.

Les évaluations de certaines dispositions dérogatoires ont été faites sur la base d'éléments fournis par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières qui s'est chargée par ailleurs de la partie du rapport traitant les impacts économiques des dépenses fiscales.

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur :

- l'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activité ;
- l'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

A. Périmètre

La fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales car l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouverts par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation qui représentent 10% des recettes du budget général de l'Etat, la T.V.A à l'importation (16%) et les taxes intérieures de consommation (13%).

Les impacts économiques des mesures dérogatoires ont été évalués en ce qui concerne :

- les taux de 7% et 14% au titre de la T.V.A ;
- la provision pour investissement au titre de l'I.S.

B. Système de référence

Dans une perspective pragmatique, le système de référence retenu est le système fiscal de droit commun sur la base des dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Le système de référence défini pour chaque type d'impôt se décline comme suit :

1 - Impôt sur les sociétés

Taux de référence

- 35 % taux normal de l'I.S ;
- 20 % pour les produits de placements à revenu fixe ;
- 10 % pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
- 8 % (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.

Base imposable de référence

- Report déficitaire ;
- Amortissement normal.

2 - Impôt sur le revenu

Taux de référence

- Barème de l'I.R ;
- 20% appliqué aux profits fonciers ;
- 10%, 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
- Taux libératoire de 30 % appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.

Base imposable de référence

- Abattement pour frais professionnels plafonné à 24 000 Dirhams ;
- Abattement de 20 %¹ pour les revenus fonciers ;
- Exonération du personnel diplomatique.

3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

Taux de référence

- 20 %, 10 %.

Base imposable de référence

- Seuil de 180.000 DH applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
- Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

4 - Droits d'enregistrement

Taux de référence

- taux de 5%, 2%, 1% et 0,5%
- droits fixes de 100 Dirhams, 200 Dirhams et 300 Dirhams.

5- Taxe sur les contrats d'assurances

Taux de référence

- Taux de 12%

¹ L'abattement de 40% prévu en matière de revenus locatifs n'étant pas en rapport avec les charges, il a été convenu de retenir l'excédent du taux de 40% par rapport au taux de couverture des charges estimé à 20%.

6 - Droits d'importation

Taux de référence

- Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

7 - Taxes intérieures de consommation

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

C. Méthodes d'évaluation

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de « l'écart à la norme » en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

1. Mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

2. Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

3. Mesures d'exonération sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales (état des provisions, abattements sur les cessions d'éléments d'actifs...). Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

4. Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

5. Estimation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction

(Article 93 du L.A.R, principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les dépenses des ménages de 2001, et d'autre part dans le T.E.S¹ de 1998.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises. La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

¹ Tableau d'Entrées-Sorties confectionné par le Haut Commissariat au Plan.

6. Evaluation des impacts économiques

a) Taxe sur la valeur ajoutée

Les impacts économiques des mesures de T.V.A évaluées, concernent les taux de 7% et 14% qui interviennent pour 37%¹ dans la dépense fiscale afférente à la T.V.A.

Ces évaluations ont été établies sur la base des dépenses fiscales quantifiées pour 2005. Elles ne tiennent pas compte du relèvement de ces taux pour certains produits ou services intervenus dans le cadre de la Loi de Finances 2006.

Menées à l'aide d'un modèle d'équilibre général, ces évaluations *ex post* essayent d'identifier les résultats des changements de taux de T.V.A sur les comportements des agents, sur les agrégats macroéconomiques et sur les branches d'activités concernées.

Les résultats sont présentés :

- en terme d'écart par rapport à un scénario de référence où les produits et services taxés à 7% ou 14% le sont à 10% et 20% ;
- et de manière cumulée sur une période de moyen terme.

b) Impôt sur les sociétés

Au niveau de l'I.S, l'évaluation des impacts économiques de la provision pour investissement s'attache à identifier les divers effets indirects de cette mesure dérogatoire, à l'aide du modèle macroéconomique de prévision et de simulation.

Les résultats de la simulation sont présentés sous forme d'impact moyen annuel sur une longue période afin de juger des effets attendus au regard de la dépense fiscale enregistrée.

D. Codification des dépenses fiscales²

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est composé de six positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article du Livre d'Assiette et de Recouvrement instituant la dépense fiscale ;
- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article en question.

¹ Selon les données de 2005.

² Le Livre d'Assiette et de Recouvrement a rendu nécessaire la refonte des codes attribués en 2005.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la T.V.A des ventes des tapis artisanaux » est 40.093.08 :

- 40 : le numéro de la rubrique T.V.A selon la nomenclature budgétaire ;
- 093 : l'article 93 du L.A.R ;
- 08 : le classement de la mesure au niveau de l'article 93.

S'agissant des mesures fiscales prévues par des textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés provisoirement par des lettres en majuscule (AAA, AAB, AAC ...).

Chapitre 2 : Evaluation des dépenses fiscales

Le présent rapport recense 405 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de provisions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.

En millions DH.

Désignation	Evaluation en 2005				Evaluation en 2006			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Exonération Totales	197	58%	7 771	50%	246	61%	11 229	52%
Réductions	34	10%	3 312	21%	72	18%	4 867	23%
Exonération Partielles	53	16%	1 384	9%	17	4%	1 385	6%
Provisions	6	2%	1 337	9%	6	1%	1 423	7%
Exonérations Temporaires	2	1%	86	1%	6	1%	1 089	5%
Abattements	11	3%	810	5%	7	2%	653	3%
Facilités de Trésorerie	7	2%	584	4%	6	1%	618	3%
Déductions	23	7%	173	1%	40	10%	192	1%
Taxations Forfaitaires	4	1%	0	0%	5	1%	0	0%
Total	337	100%	15 457	100%	405	100%	21 456	100%

En 2006, le nombre des exonérations totales recensées représente 61% des dérogations, suivi des réductions (18%) et des déductions (10%).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

L'évaluation des dépenses fiscales est présentée sous trois formes :

- une ventilation par type d'impôt ;

- un tableau retraçant de façon exhaustive les dépenses fiscales évaluées ;
- une présentation synthétique de ces dépenses par type d'impôt, par secteur, par objectif et par bénéficiaire.

Section 1 : Présentation globale des dérogations fiscales

A. Ventilation des dérogations par type d'impôt

Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.

Impôt	Mesures recensées en 2005	Part	Mesures recensées en 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	111	33%	138	34%
- Impôt sur les Sociétés	56	17%	85	21%
- Impôt sur le Revenu	68	20%	74	18%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	93	28%	99	24%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	7	2%
- Droits de douane	2	1%	2	0,5%
Total	337	100%	405	100%

En 2006 :

- Les mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représentent 60,5% du total, dont 34% pour la T.V.A, 24% pour les droits d'enregistrement et timbre et 2,5% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane.
- Les impôts directs totalisent 39% des mesures incitatives dont 21% au titre de l'I.S et 18% au titre de l'I.R.

B- Ventilation des dérogatoires selon le secteur d'activité

Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2005	Mesures recensées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2006
Santé et Action Sociale	34	52	13%	13
Activités Immobilières	42	43	11%	19
Intermédiation Financière	25	36	9%	11
Zones Géographiques	16	33	8%	11
Agriculture, pêche, aquaculture...	38	32	8%	16
Secteur du Transport	22	22	5%	14
Sécurité et Prévoyance Sociale	7	21	5%	6
Industries alimentaires	11	16	4%	15
Services publics	28	15	4%	6
Secteur d'Exportation	12	12	3%	2
Secteur de l'Artisanat	7	8	2%	4
Electricité, pétrole et gaz	4	4	1%	3
Edition, imprimerie, reproduction	3	4	1%	3
Tourisme	3	2	0%	2
Autres Secteurs	59	73	18%	17
Mesures profitant à tous les secteurs	26	32	8%	17
Total	337	405	100%	159

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et le social arrivent en première position, soit 13% de l'ensemble des mesures. Les activités immobilières bénéficient de 11% du nombre de dérogations.

L'ensemble des secteurs et principalement les secteurs productifs, bénéficie d'avantages généraux communs qui représentent 8% des mesures dérogatoires.

Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Type d'activité	2005	Part	2006	Part
Activités Economiques	233	69%	252	62%
Activités Sociales	82	24%	125	31%
Activités Culturelles	22	7%	28	7%
Total	337	100%	405	100%

En 2006, le nombre de mesures incitatives porte pour 62% sur les activités économiques, pour 31% sur les activités sociales et pour 7% sur les activités culturelles.

C- Ventilation des dérogations selon les objectifs

Tableau (10) : Ventilation en 2006 des mesures dérogatoires selon leurs objectifs.

Objectif	Mesures recensées en 2005	Mesures recensées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2006
Développer l'économie sociale	61	38	9%	6
Faciliter l'accès au logement	30	34	8%	16
Soutenir le Pouvoir d'Achat	11	28	7%	21
Développer le secteur Agricole	31	28	7%	14
Mobiliser l'Epargne Intérieure	14	26	6%	4
Promouvoir la Santé	1	25	6%	7
Réduire le coût des Facteurs	18	24	6%	14
Encourager l'Investissement	25	23	6%	8
Réduire le coût du Financement	18	21	5%	12
Développer les Zones Défavorisées	14	21	5%	5
Réduire le coût des Transactions	17	20	5%	12
Encourager les Exportations	12	18	4%	3
Promouvoir la Culture et les Loisirs	11	14	3%	3
Encourager l'Enseignement	4	14	3%	3
Réduire les Charges de l'Etat	11	13	3%	3
Renforcer la Coopération Internationale	7	9	2%	3
Attirer l'Epargne Extérieure	10	8	2%	7
Développer le secteur Minier	5	7	2%	2
Modernisation du tissu économique	5	6	1%	2
Encourager l'Artisanat	5	6	1%	2
Autres objectifs	27	22	5%	12
Total	337	405	100%	159

En termes de nombre, les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la promotion du social (38 mesures, soit 9%), la facilitation de l'accès au logement (34 mesures, soit 8%) et le développement du secteur agricole (28 mesures, soit 7%).

D- Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire

Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

Bénéficiaires	Mesures recensées en 2005	Mesures recensées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2006
Entreprises	158	164	40%	73
Ménages	81	110	27%	52
Etat et Etablissements Publics	50	61	15%	18
Associations-Fondations	28	45	11%	5
Entreprises Etrangères	15	16	4%	8
Organismes internationaux	5	9	2%	3
Total	337	405	100%	159

Parmi les mesures dérogatoires, 40% concernent les entreprises dont 6% pour l'agriculture. Les ménages, pour leur part, bénéficient de 27% des mesures dont 5% en faveur des salariés.

Section 2 : Présentation de la matrice des mesures évaluées

Le nombre de dépenses fiscales qui ont pu faire l'objet d'une estimation s'élève à 159 mesures réparties comme suit :

Tableau (12) : Evolution du nombre des mesures évaluées

Impôt	Mesures évaluées en 2005	Part	Mesures évaluées en 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	60	59%	82	52%
- Impôt sur les Sociétés	17	17%	23	14%
- Impôt sur le Revenu	7	7%	13	8%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	9	9%	32	20%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	7%	7	4%
- Droits de douane	2	2%	2	1%
Total	102	100%	159	100%

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

1. Dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A

En millions DH.

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
40.093.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain. ⁽³⁾	65	68
40.093.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous. ⁽³⁾	21	22
40.093.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules. ⁽³⁾	40	42
40.093.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines. ⁽³⁾	375	395
40.093.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales. ⁽³⁾	93	97
40.093.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification. ⁽³⁾	22	23
40.093.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	185	195
40.093.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	564	592
40.093.01	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	23	24
40.093.09	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	87	92
40.093.02	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	749	788
40.093.03	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	-	50
40.093.10	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	-	18

¹ L'attribution des codes est détaillée en page 16.

² Les données de 2005 ont été rectifiées sur base des dernières évaluations.

³ Evaluation faite par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

40.093.06	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	48	50
40.093.08	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	8	9
40.093.09	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	-	16
40.093.10	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	-	262
40.093.11	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	-	550
40.093.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	47	48
40.093.12	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	166	174
40.093.13	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	4	5
40.093.17	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	-	32
40.093.18	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	-	45
40.093.25	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	-	1 877
40.093.28	Exonération des opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales par le fonds d'équipement communal (F.E.C) ainsi que celles afférentes aux emprunts et avances accordés audit fonds.	43	45
40.093.32	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	2	3
40.093.14	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	-	185
40.093.34	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle.	-	32
40.093.38	Exonération des prestations fournies par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	-	1

40.093.41	Exonération des opérations réalisées par la Banque islamique de développement.	-	Minime importance
40.094.01	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	26	27
40.094.02	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	223	234
40.094.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	236	248
40.094.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A.	170	605
40.094.03	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	-	10
40.094.06	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m ² et 200.000 DH TTC.	152	160
40.094.07	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	605	657
40.094.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	23	24
40.094.09	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	7	8
40.094.06	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	16	17
40.094.07	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R).	12	13
40.094.08	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	1	1
40.094.10	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficient acquis (S.I.D.A).	46	48

40.094.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	44	46
40.094.12	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	10	11
40.094.13	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	70	74
40.094.14	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	6	6
40.094.16	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	-	Minime importance
40.094.17	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	-	Minime importance
40.094.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan.	-	8
40.094.18	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	13	13
40.094.22	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation.	-	17
40.094.23	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord.	109	114
40.094.24	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud.	10	11

40.101.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	542	580
40.101.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	33	34
40.101.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	137	144
40.101.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	8	9
40.101.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	38	40
40.101.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	335	352
40.101.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	22	23
40.101.11	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	10	11
40.101.12	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	12	13
40.101.13	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	26	28
40.101.14	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	-	94
40.124.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	-	71
40.101.15	Application du taux de 10% à l'intérieur et à l'import des biens d'équipement, non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les minoteries et les exploitations avicoles.	48	50
40.101.16	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	-	36
40.101.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	8	9

40.101.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	-	76
40.101.19	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	570	599
40.101.20	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	138	145
40.101.21	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	200	210
40.101.22	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	290	304
40.101.00	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	31	33
40.126.02	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	4	5
40.126.03	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	-	4
40.126.06	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	6	6
40.126.07	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	24	24
40.126.08	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	29	100
40.126.09	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	-	26
40.126.12	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	4	4
	82 mesures totalisant :	6 836	11 122

2. Dépenses fiscales relatives à l' Impôt sur les sociétés

Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	-	Minime importance
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	-	26
13.006.13	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	-	Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	22	23
13.006.19	Exonération de la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC) pour la réalisation de logements sociaux afférents aux projets « Annassim ».	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la société "Sala Al-Jadida" pour l'ensemble de ses activités et opérations ainsi que pour les revenus éventuels y afférents.	7	7
13.006.21	Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	346	364
13.006.26	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	644	676
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	-	179
13.006.34	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.35	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance

¹ Les données de 2005 ont été rectifiées sur base des dernières évaluations.

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.006.43	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	-	4
13.006.46	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	38	40
13.006.47	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	335	352
13.006.48	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les dix années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	39	41
13.006.50	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010.	-	70
13.006.57	Imposition des banques offshore pendant 15 ans au taux réduit de 10% ou à 25.000 dollars US par an libérateur de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.006.58	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libérateur de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.011.21	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	1 309	1 375
13.011.22	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	45	48

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.163.01	Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	663	506
13.ABL.00	Réduction de l'I.S de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les P.M.E entre janvier 2005 et décembre 2006 par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	200	210
	23 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :	3 648	3 921

2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005	2006
14.030.20	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	149	157
14.033.01	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans.	-	22
14.033.02	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	-	54
14.033.03	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà.	-	84

Code	Mesure incitative	2005	2006
14.033.07	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'une réduction permanente de 50% d'impôt au titre de ladite activité.	-	44
14.047.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	286	301
14.049.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	-	565
14.059.12	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	200	360
14.061.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	33	35
14.065.01	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	89	94
14.066.00	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	140	147
14.075.04	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	-	Minime importance
14.078.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	22	24
	13 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :	919	1 887

4. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
51.132.24	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	31	33
51.132.39	Les opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	-	225
51.136.01	Taux réduit à 2,50% / les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés.	-	26
51.136.02	Taux réduit à 2,50% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	-	Minime importance
51.136.03	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.	882	926
51.132.48	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	153	161
51.136.04	Taux réduit à 2,50% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	-	Minime importance
52.136.05	Taux réduit à 1% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	-	Minime importance
52.136.06	Taux réduit à 1% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	-	5
52.136.07	Taux réduit à 1% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	-	10
51.136.08	Taux réduit de 1% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les GIE, d'actions ou de parts de sociétés.	9	9
52.136.09	Taux réduit à 1% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	-	6

² Les données de 2005 ont été rectifiées sur base des dernières évaluations.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
51.136.10	Taux réduit à 1% pour les partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	-	Minime importance
52.136.11	Taux réduit à 1% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	-	Minime importance
51.136.12	Taux réduit à 1% pour la première vente de logements sociaux	346	264
51.136.13	Taux réduit à 1% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	-	Minime importance
51.136.14	Taux réduit à 1% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	-	Minime importance
51.136.15	Taux réduit à 0,50% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	-	Minime importance
52.136.16	Taux réduit à 0,50% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	-	8
51.136.17	Taux réduit à 0,50% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	-	53
51.136.18	Taux réduit à 0,50% pour les délivrances de legs	-	Minime importance
52.136.19	Taux réduit à 0,50% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	-	Minime importance
50.136.20	Taux réduit à 0,50% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	-	Minime importance
52.136.21	Taux réduit à 0,50% pour les quittances, compensations, renoncations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	-	1
52.136.22	Taux réduit à 0,50% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique.	-	97
52.136.23	Taux réduit à 0,50% pour les inventaires établis après décès.	-	10
52.136.24	Taux réduit à 0,25% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	64	65
57AAM	Taux réduit à 6%, au lieu de 12% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	-	32

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
57.AAN.	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	-	146
57.AAS.	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	-	411
70.AAW.	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	19	20
70.ABC.	Application du tarif essence pour les voitures à moteur Diesel (pick up) appartenant aux agriculteurs,	13	14
	32 mesures évaluées pour un montant de	1 517	2 522

5. Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
07.165.00	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger	10	10
07.ABE.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	628	660
07.ABF.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale	6	8
07.ABG.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	1	1
07.ABH.	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	1	1
07.ABI.	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	1	1

² Les données de 2005 ont été rectifiées sur base des dernières évaluations.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
07.ABJ.	Exonération à partir de 2004 des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	567	595
	Montant total des dépenses :	1 214	1 276

6. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'importation

Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
11.164.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons	25	26
11.ABK.	Sont exonérés des droits d'importation les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	669	702
	Montant total des dépenses :	694	728

Les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'une évaluation dégagent une dépense fiscale totale de 21.456 en 2006. Leur part dans les recettes fiscales totales représente 19% selon les évaluations de 2006.

² Les données de 2005 ont été rectifiées sur la base des dernières évaluations.

Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

A. Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau19 : Dépenses fiscales par impôt et par année.

En millions DH.

Impôt	Evaluation 2005	Part	Evaluation 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	8 294	54%	11 122	52%
- Impôt sur les Sociétés	3 745	24%	3 921	18%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	1 061	7%	1 887	9%
- Impôt sur le Revenu	870	6%	2 522	12%
- Taxes Intérieures de Consommation	826	5%	1 276	6%
- Droits de douane	662	4%	728	3%
Total	15 457	100%	21 456	100%

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 82 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 11.122 millions DH en 2006. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 8.261 millions DH en 2006.

Les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 1.416 millions DH en 2006, sur un montant global de 3.702 millions DH, tous impôts confondus.

En 2005 ce montant avait atteint 1.544 millions DH. La diminution des dépenses fiscales consacrées à ce secteur s'explique par l'abrogation du taux de 7% de T.V.A sur les opérations de crédit foncier et de crédit à la construction qui a été estimée à 256 millions DH (*cf. détails page 40, tableau n° 21*).

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 3.921 millions DH en 2006. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (3.865 millions DH dont 801 millions DH concernent les exportateurs) (cf. détails page 40, tableau n°21).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférentes est de 2.522 MDH, soit 12% de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 1.290 MDH, dont 334 MDH pour le logement social.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 1.887 millions DH dont 723 millions DH en faveur des ménages : 6 mesures sur 14 évaluées (cf. détails tableau 30, page 40).

Avec un montant 1.276 MDH, les taxes intérieures de consommations interviennent pour 6% dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 728 MDH (soit 3%) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement.

Tableau (20): Dépenses fiscales par rapport aux recettes

En millions de Dirhams

Désignation	2005			2006		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	32 653	8 294	25,4%	35 550	11 122	31,3%
- Impôt sur les Sociétés	19 328	3 744	19,4%	22 782	3 921	17,2%
- Impôt sur le Revenu	22 748	870	3,8%	22 000	1 887	8,6%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	15 581	826	5,3%	15 679	2 522	16,1%
- Taxes Intérieures de Consommation	12 409	662	5,3%	10 888	1 276	11,7%
- Droits de douane	6 369	1 061	16,7%	6 470	728	11,3%
Total	109 088	15 457	14,2%	113 369	21 456	18,9%

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 31,3%.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés représentent 17,2% des recettes fiscales au titre de cet impôt.

B. Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt

En millions de Dirhams

Désignation	Evaluation 2005							Evaluation 2006						
	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total
Activités immobilières	1 544	307	395	894	-	-	3 140	1 416	394	455	1437	0	0	3 702
Services Publics	209	170	-	-	-	-	379	2 189	0	0	225	0	0	2 414
Agriculture, pêche	1 385	-	-	13	-	-	1 398	1 640	70	565	14	0	0	2 289
Indust. alimentaires	1 727	-	-	-	-	-	1 727	2 005	0	0	0	0	0	2 005
Electricité et gaz	832	-	-	-	423	-	1 255	884	0	0	0	595	0	1 479
Transport	240	-	-	49	403	-	692	480	0	0	52	681	0	1 213
Sécurité-Prévoyance	332	-	-	-	-	-	332	567	0	0	557	0	0	1 124
Exportations	-	644	-	-	-	-	644	0	676	84	0	0	0	760
Santé-Social	462	-	-	18	-	25	505	486	0	0	19	0	26	531
Régions : Tanger	-	374	-	-	-	-	374	138	393	44	0	0	0	575
Secteur financier	553	-	276	21	-	-	850	65	0	301	66	0	0	432
Tourisme	-	-	-	-	-	-	0	0	179	54	0	0	0	233
Edition, imprimerie	214	-	-	-	-	-	214	226	0	0	0	0	0	226
Artisanat	6	-	-	-	-	-	6	102	0	0	0	0	0	102
Activités minières	-	80	-	-	-	-	80	0	88	0	0	0	0	88
Indust. Automob. et chimique	228	-	-	-	-	-	228	59	0	0	0	0	0	59
Education	29	-	-	-	-	-	29	39	0	0	0	0	0	39
Autres secteurs	448	-	-	66	-	-	514	47	26	24	0	0	0	97
Mesures profitant à tous les secteurs	85	2 170	200	-	-	637	3 090	779	2 095	360	152	0	702	4 088
Total	8 294	3.745	871	1 061	826	662	15 457	11 122	3 921	1 887	2 522	1 276	728	21 456

1. Secteur immobilier

Le secteur immobilier bénéficie de 17% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2006, pour un montant de 3.702 millions de Dirhams, suivi des services publics, du secteur agricole, et des industries alimentaires pour des montants respectifs de 2.414 millions DH, 2.289 millions DH et 2.005 millions DH.

En 2006, 19% des dépenses fiscales bénéficient à l'ensemble des secteurs, soit 4.088 millions DH.

En matière d'impôt sur les sociétés, les avantages communs à tous les secteurs représentent 50% des dépenses fiscales relatives à cet impôt.

Les dépenses fiscales afférentes à la taxe sur la valeur ajoutée concernent celles relatives :

- aux industries alimentaires pour un montant de 2.005 millions DH;
- à l'agriculture et la pêche pour un montant de 1.640 millions DH;
- aux activités immobilières pour 1.416 millions DH.

2. Secteur financier

Tableau (22) : Dépenses fiscales afférents au secteur financier.

En millions de DH

Impôt	2005	2006
- Impôt sur les sociétés	513	539
- Taxe sur la valeur ajoutée	412	430
TOTAL	925	969

Les estimations effectuées au titre des années 2005 et 2006 montrent ainsi que plus de la moitié des dépenses fiscales relatives au secteur financier ont trait à l'impôt sur les sociétés (55,4% en 2005). La part afférente à la T.V.A représente 44,6 %.

Les abattements appliqués aux plus-values résultant des cessions d'éléments d'actif s'élèvent à 363 MDH (39 %) et les provisions pour investissement se montent à 136 MDH (15 %). Ils constituent les dépenses fiscales les plus importantes en matière d'IS, suivies de l'exonération de la TVA afférente aux intérêts sur valeurs d'Etat, soit 412 MDH (44,6 %).

3. Secteur pétrolier

Tableau (23) : Dépenses fiscales relatives au secteur pétrolier.

En millions de DH

Impôt	2005	2006
Impôt sur les sociétés	67	70

En 2005, La principale dépense fiscale se rapportant au secteur pétrolier est constituée par la provision pour investissement (47 millions de DH), suivie de l'amortissement dégressif (17 millions de DH).

4. Secteur énergétique

Tableau (24) : Dépenses fiscales afférentes au secteur énergétique

En millions DH

Impôt	2005	2006
- Impôt sur les sociétés	1 143	1 200
- Taxe sur la valeur ajoutée	832	884
Total	1.975	2.084

L'importance des dépenses fiscales en 2005 et 2006 s'explique essentiellement par la hausse enregistrée au niveau de la provision pour investissements dont la dotation a été multipliée par presque 28 par rapport à 2004.

5. Secteur sucrier

Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes au secteur sucrier.

En millions DH

Impôt	2005	2006
- Impôt sur les sociétés	64	67
- Taxe sur la valeur ajoutée	564	592
Total	628	659

La principale dépense fiscale au niveau du secteur sucrier se rapporte à l'exonération des importations de sucre brut. Celle-ci représente 90% du total

des dépenses estimées. L'évaluation a été faite sur la base des importations totales de sucre brut.

6. Secteur touristique

Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes au secteur touristique

En millions DH.

Impôt	2005	2006
Impôt sur les sociétés	120	134

L'activité hôtelière se caractérise actuellement par un dynamisme notable. Les statistiques du Ministère du Tourisme montrent une croissance des nuitées déclarées de 10% et des recettes voyage de 12% entre 2002 et 2005.

Cette croissance devrait se traduire par une croissance des recettes fiscales. Or, l'analyse des statistiques disponibles montre que cette contribution reste en deçà de la capacité contributive de ce secteur.

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu sont estimées, respectivement, à 179 millions DH et 54 millions DH en 2006.

C. Dépenses fiscales par objectif

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau (27) : Dépenses fiscales évaluées par objectif.

En millions de Dirhams

Désignation	2005			2006		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	7 566	614	114	3 527	394	0
- Impôt sur les Sociétés	3 575	170	0	1 432	455	0
- Impôt sur le Revenu	870	0	0	6 024	4 824	274
- Droits d'Enregist. et de Tbre	990	70	0	1 118	1 404	0
- Taxes Intér. de Consom.	826	0	0	1 276	0	0
- Droits de douane	653	9	0	702	26	0
Total	14 480	863	114	14 079	7 103	274

Au titre de l'année 2006, les mesures fiscales dérogatoires, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (66%) et des objectifs sociaux (33%).

D. Dépenses fiscales par bénéficiaire

Tableau (28) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	2005		2006				Mesures évaluées
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part	
Entreprises	172	9 661	164	40,5%	12 944	60%	73
Dont : Promoteurs Immobiliers	15	1 996	15	3,7%	2 199	10%	7
Agriculteurs (1)	29	1 342	24	5,9%	2 160	10%	13
Exportateurs	11	744	15	3,7%	801	4%	3
Pêcheurs	8	743	8	2,0%	781	4%	5
Etablissem. de l'Enseignement	9	32	9	2,2%	35	0%	3
Ménages	76	4 611	110	27,2%	4 796	22%	52
Dont : Salariés	15	537	22	5,4%	557	3%	3
Petits fabricants-prestataires	8	103	10	2,5%	110	1%	5
Auteurs-Artistes	8	47	6	1,5%	48	0%	1
Services Publics	50	935	61	15,1%	3 637	17%	18
Etat	22	230	28	6,9%	3 325	15%	9
Agences de développement	19	152	24	5,9%	138	1%	3
Etablissements publics	9	553	9	2,2%	174	1%	6
Associations-Fondations	28	19	45	11,1%	53	0%	5
Entreprises Etrangères	4	0	16	4,0%	0	0%	8
Organismes internationaux	5	230	9	2,2%	26	0%	3
Total	335	15 457	405	100%	21 456	100%	159

(1)- Il s'agit des dépenses fiscales relatives aux intrants.

En 2006, les dépenses fiscales estimées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient essentiellement :

- aux entreprises, soit 49% des dépenses fiscales au titre de cette taxe, pour un montant de 5.457 millions DH;
- aux ménages, soit 28% des dépenses fiscales au titre de cette taxe, pour un montant de 3.160 millions de Dirhams.

Tableau(29): I.S; dépenses fiscales par bénéficiaire

Bénéficiaires	Nombre total	Mesures évaluées	Evaluation 2006 En MDHS	Part
- Entreprises	34	15	3 865	99%
- Services Publics	18	1	30	1%
- Organismes internationaux	9	3	26	1%
Total	61	19	3 921	100%

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses fiscales de 3.865 millions DH en 2006, soit 99% (dont 676 Millions DH pour les entreprises exportatrices).

Tableau (30) : I.R; montant des dépenses fiscales par bénéficiaire.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	Mesures totales	Mesures évaluées	Montant	Part
- Ménages	29	6	723	38%
- Exploitants agricoles	5	1	565	30%
- Entreprises ⁽¹⁾	19	6	298	16%
- Services Publics	8	1	301	16%
- Autres	13	0	0	0
Total	74	14	1 887	100%

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 723 millions DH (38%). Les exploitants agricoles et les entreprises bénéficient, respectivement, de 565 millions DH (30%) et 298 millions DH (16%).

Les dépenses qui bénéficient aux ménages comprennent celles octroyées au titre de l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 Dirhams pour un montant de 360 millions DH, soit 19% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'I.R.

Au niveau des entreprises, les dépenses octroyées aux promoteurs immobiliers sont estimées à 116 millions DH, soit 6% des dépenses au titre de l'I.R.

¹ Sans les exploitants agricoles.

E. Evaluation des dépenses fiscales spécifiques

1. Estimations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

a. Estimations des dépenses fiscales liées aux exonérations

Tableau (31) : Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations.

En millions de Dirhams

Désignation	2005	2006	Part
Exonérations article 93 et 126 (ex art. 7 et 60)	2 836	5 740	52%
Exonérations article 94 et 126 (ex art. 7 et 60)	855	1 734	16%
Exonérations article 126 (ex art. 60)	173	169	2%
Total	3 864	7 643	70%
Total des dépenses fiscales T.V.A	8 294	11 122	

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations de T.V.A est de 7.643 millions DH en 2006, soit 70% des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent les exonérations de T.V.A à l'intérieur et à l'importation et portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 5740 millions DH en 2006 qui correspond à 52% des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

b. Estimations des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

Tableau (32) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de Dirhams

Mesure incitative	2005	2006
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	542	580
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	137	144

Mesure incitative	2005	2006
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	335	352
Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	-	94
Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	-	71
Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%	149	158
Total	1 163	1 399
Dépenses totales relatives à la T.V.A	8 294	11 122

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 1.399 Millions DH en 2006, soit 12,6% des dépenses relatives à la T.V.A.

Les plus importantes dépenses fiscales résultent essentiellement de l'application du taux de 7% aux produits énergétiques (580 millions de Dirhams en 2006)

c. Estimations des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction.

Mesure incitative	En millions de Dirhams	
	2005	2006
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	570	599
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	138	145

Mesure incitative	2005	2006
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	200	210
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	290	304
Autres mesures liées à l'application de 14% avec droit à déduction.	111	154
Total	1 198	1 412
Dépenses totales relatives à la T.V.A	6 836	11 122

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 1.412 millions DH en 2006 représentant ainsi 12,7% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

Les plus importantes sont liées à l'application du taux de 14% aux opérations immobilières, à savoir 599 millions DH en 2006, soit 5,4% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

d. Impacts économiques des taux réduits de T.V.A de 7% et de 14%¹

d-1 Impacts économiques du taux de TVA de 7% :

Les mesures dont les impacts économiques sont simulés se rapportent aux hydrocarbures, l'eau, la location des compteurs d'eau et d'électricité, certains produits agro-industriels (notamment le sucre), les produits pharmaceutiques et les opérations de crédit, ce qui représente 90% du montant des dépenses fiscales évaluées en matière de TVA.

Les résultats des simulations effectuées montrent que la taxation des produits et services au taux de 7% (au lieu du taux de 10%) a engendré une légère amélioration de la demande finale, grâce à la progression de la consommation des ménages de 0,2 point, une baisse des prix de 0,1 ; ce qui contribue à une croissance du PIB réel et de l'investissement de 0,1 point chacun. Ces effets sont toutefois ressentis de manière différente par les activités concernées, objet de la simulation.

Ainsi, la baisse du taux de TVA sur les hydrocarbures a pour effet d'améliorer la production du secteur énergétique de 0,2 point et l'emploi de 0,8 point.

¹ Etude réalisée par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

De même, la baisse du taux de TVA sur l'eau a pour effet d'accroître la production agricole irriguée de 0,1 point et l'emploi de 0,2 point, ce qui entraîne une amélioration des conditions d'exploitation et d'approvisionnement des industries agroalimentaires dont la production et l'emploi s'améliorent respectivement de 0,1 et 0,3 point.

S'agissant du secteur financier, notamment bancaire, les effets de ces mesures sur les indicateurs d'activité de la branche s'avèrent faibles en raison de la transmission des effets de ces mesures à d'autres activités consommatrices de services financiers, en particulier sous forme de crédits.

Au niveau des échanges extérieurs, ces mesures ont entraîné une augmentation des importations plus importante que celle des exportations. Parallèlement, l'amélioration de la compétitivité des entreprises a généré un accroissement des flux d'exportations, ce qui a permis de contrebalancer les flux d'importations et de maintenir le compte courant de la balance des paiements pratiquement inchangé (-0,03 point).

S'agissant des finances publiques, l'effet net global de ces mesures est négatif, notamment sur l'épargne publique. De même, la hausse des recettes fiscales liée à l'augmentation de la production et des importations demeure largement inférieure au montant des dépenses fiscales.

Ainsi, même si les retombées économiques, notamment en termes de croissance et d'emploi, semblent permettre de compenser l'effet négatif sur les finances publiques, il n'en reste pas moins que les effets d'entraînement attendus des mesures prises sont de plus en plus faibles de telle sorte qu'à moyen terme, la nouvelle situation s'apparente avec celle de référence.

d.2. Effets économiques du taux de 14%

L'application du taux de 14% a contribué à l'amélioration de la croissance de 0,2 point, grâce à la baisse des prix à la consommation de 0,4 point, la hausse du pouvoir d'achat et de la consommation finale privée respectivement de 0,3 et 0,35 point et de l'investissement de 0,3 points.

Il est à préciser toutefois que les impacts de ces mesures sont ressentis différemment selon les branches d'activité économique. Ainsi, la baisse du taux de TVA sur les activités immobilières a pour effet d'améliorer la production et l'emploi du secteur respectivement de 0,5 et 0,9 point.

S'agissant des opérations de transport de voyageurs et de marchandises, notamment la branche « transport et communication », les effets correspondants se sont traduits par une amélioration de la production et de l'emploi respectivement de 0,3 et 0,5 point.

Quant aux industries agroalimentaires, les effets générés par ces mesures ont permis d'améliorer la production de 0,08 point et l'emploi de 0,32 point.

L'énergie électrique a, quant à elle, vu sa production s'améliorer de 0,1 point et l'emploi du secteur de 0,27 point.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, les mesures dérogatoires ont généré, à travers la hausse de la demande globale, des flux d'importations conséquents. Quant aux exportations, les flux additionnels enregistrés sont demeurés inférieurs à ceux des importations, ce qui s'est traduit par une légère dégradation du solde de la balance courant de 0,22 point.

Ainsi, même si les mesures dérogatoires se rapportant au taux de 14 % ont des impacts sur les divers aspects de l'activité économique, les retombées économiques ne sont pas suffisamment importantes et soutenues à moyen terme pour rendre le coût fiscal de ces mesures léger, voire nul, car l'effet net sur la situation des finances de l'Etat est important.

En définitive, ces mesures dérogatoires ont des conséquences négatives sur l'assiette fiscale, un coût de gestion élevé et des incidences sur les entreprises opérant dans les activités concernées à cause notamment de l'effet du butoir qui altère la neutralité de la T.V.A et se répercute dans les coûts de production. Il s'avère ainsi nécessaire de revoir ce système d'incitations et de poursuivre la réforme de la TVA pour en accroître le rendement, la neutralité et l'équité.

2. Estimations relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (34) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de Dirhams

Mesure incitative	2005	2006
Exonération de l'I.R retenu à la source sur les intérêts perçus au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	286	301
Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	200	360
Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	33	35

Mesure incitative	2005	2006
Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	140	147
Sous Total	659	843
Total des dépenses relatives à l'I.R	870	1 887

Les dépenses fiscales liées à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 1.887 millions DH en 2006.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- les agriculteurs en ce qui concerne l'exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles qui occasionne des dépenses estimées à 565 millions de dirhams (31% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2006).

- les ménages essentiellement en ce qui concerne :

- l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 dirhams (soit 19,5% des dépenses au titre de l'I.R évaluées en 2006 ;
- l'abattement de 40% sur les revenus fonciers (147 millions de Dirhams en 2006, soit 8% des dépenses totales estimées en matière d'I.R).
- la déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (157 millions de Dirhams, soit 8,5% des dépenses totales estimées au titre du même impôt).

- les non résidents, notamment en ce qui concerne l'exonération de la retenue à la source sur les intérêts au titre des prêts consentis à l'Etat ou garantis par lui, ainsi que des dépôts en devises ou en dirhams convertibles.

3. Estimations relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (35) : Estimation des dépenses liées à la provision pour investissement et à certaines exonérations et abattements

En millions DH.

Mesure incitative	2005	2006
Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	346	291
Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	644	676
Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	-	179
Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	335	352
Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	1 309	1 375
Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	663	506
Réduction de l'I.S de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les P.M.E entre janvier 2005 et décembre 2006 par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	200	210
Sous total	3 497	3 589
Total des dépenses relatives à l'I.S	3 744	3 921

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives à la constitution de la provision pour investissement, soit 1.375 millions de Dirhams en 2006 (35% des dépenses fiscales ayant fait l'objet d'évaluation en matière d'impôt sur les sociétés), suivie des entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (801 millions DH en 2006) et des dépenses afférentes aux

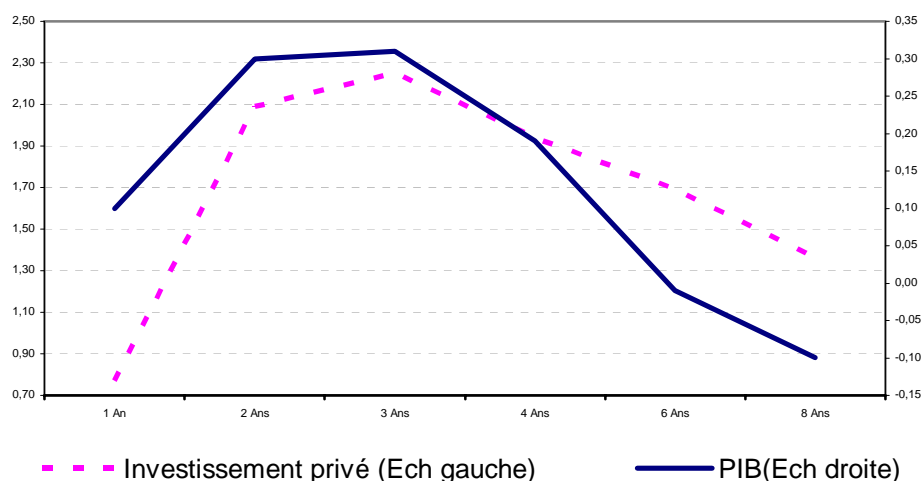
abattements sur plus-values de cession des éléments d'actif (506 millions de Dirhams en 2006).

4. Effets économiques de la déduction de la provision pour investissement¹

Parmi les mesures destinées à promouvoir l'investissement, la provision pour investissement constitue une des plus importantes. Son poids dans les dépenses fiscales relatives à l'I.S est également important puisqu'elle intervient pour près de 35 % des dépenses estimées en 2005.

Au niveau des finances publiques, le manque à gagner généré par cette mesure a été estimé à près de 7% des recettes de l'I.S en 2005, ce qui correspond à une aggravation du déficit budgétaire de 0,2 point du PIB.

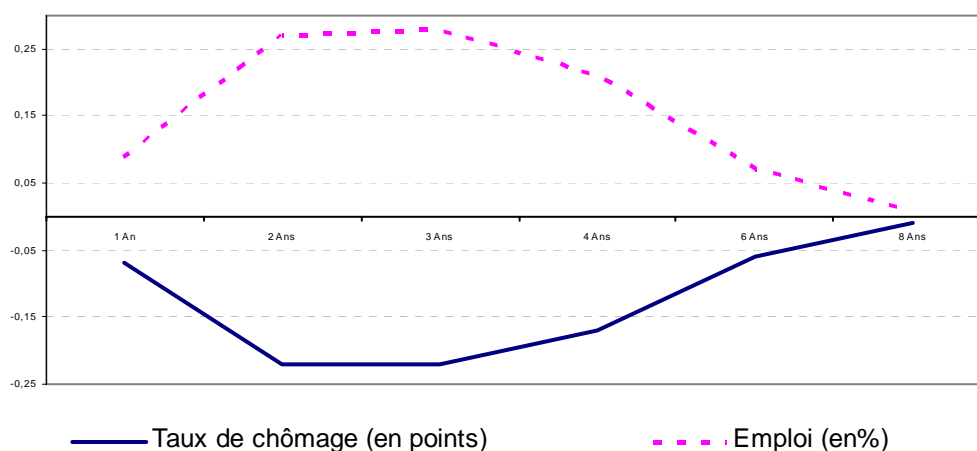
Figure (1): Effets sur l'investissement privé et le PIB



Selon les résultats de la simulation, les impacts de cette mesure se sont traduits par une progression de l'investissement de 1,7%, une croissance du PIB de 0,2% , une amélioration de l'emploi de 0,3 % à moyen terme, une augmentation des revenus des ménages de 0,3 % et de la consommation de 0,2 %.

¹ Evaluation de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

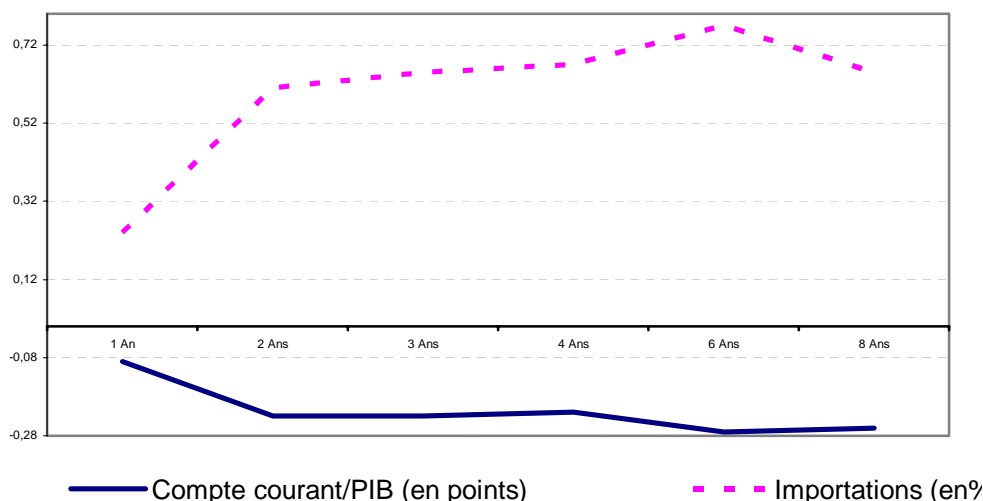
Figure (2) : Effets sur l'emploi et le chômage



Les effets induits par le multiplicateur ont été renforcés par l'effet accélérateur d'investissement et la consolidation de la consommation des ménages. Cependant, cet élan a été atténué par un recours plus important aux importations sous l'effet de la stimulation de la demande intérieure.

En effet, les importations ont augmenté de 0,6 % en moyenne tandis que les exportations n'ont pas suivi la même progression. La conséquence est une dégradation de la balance commerciale, ainsi que celle du compte courant de la balance des paiements estimée à 0,2 point du PIB comme on peut le constater à travers le graphique ci-dessus.

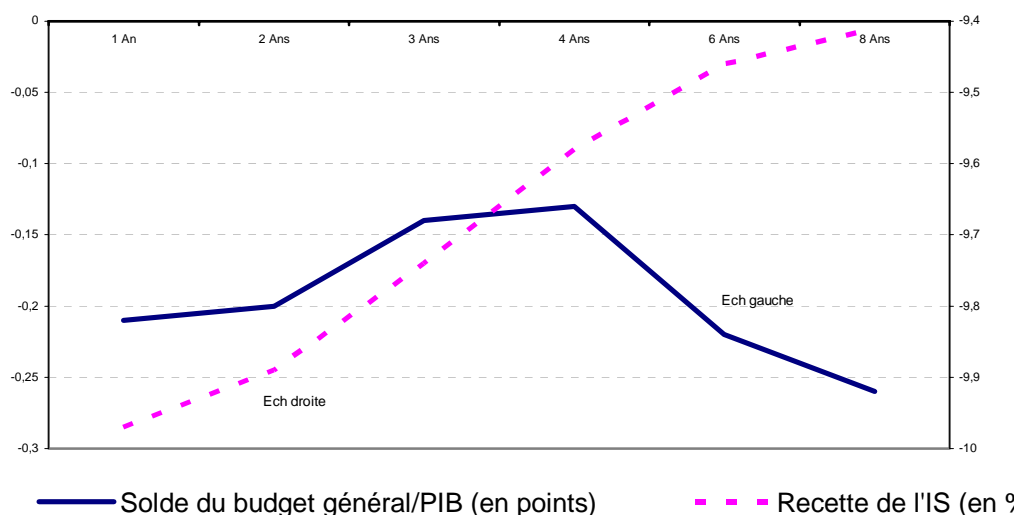
Figure (3) : Effets sur le compte extérieur



En conclusion, on remarque que les résultats de simulation font ressortir des impacts économiques à moyen terme (3-4 ans) qui s'effritent progressivement et deviennent insignifiants à long terme.

En définitive, l'amélioration du niveau d'activité à moyen terme n'a pas réussi à compenser, de manière conséquente, la dépense fiscale enregistrée et par là même, le déficit budgétaire. A long terme, celui-ci s'aggrave et devient supérieur au déficit de moyen terme, suite à la disparition du supplément de croissance et à l'essoufflement de l'effort d'investissement comme on peut le constater à travers le graphique suivant.

Figure (4) : Effets sur les recettes de l'IS et le déficit global



Par ailleurs, outre les effets de long terme qui poussent à s'interroger sur le caractère pérenne de la mesure, il y a lieu de souligner que cette mesure profite essentiellement aux grandes entreprises organisées. Or, le système productif national, nécessite le soutien aux PME et l'encouragement de l'investissement à travers la création d'entreprises nouvelles, objectifs que ne ciblent pas cette mesure dérogatoire.

Table des illustrations

Tableau (1) : Evolution du nombre de mesures dérogatoires	5
Tableau (2) : Evaluation des mesures dérogatoires.....	5
Tableau (3) : Evaluation par impôt.....	6
Tableau (4) : Principaux bénéficiaires.....	6
Tableau (5): Principaux secteur d'activité	7
Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.	19
Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.....	20
Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.....	21
Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.....	21
Tableau (10) : Ventilation en 2006 des mesures dérogatoires selon leurs objectifs.....	22
Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.....	23
Tableau (12) : Evolution du nombre des mesures évaluées	23
Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A	24
Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S	30
Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R.....	32
Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A	34
Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C	36
Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I.....	37
Tableau 19 : Dépenses fiscales par impôt et par année.....	38
Tableau (20): Dépenses fiscales par rapport aux recettes.....	39
Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt.....	40
Tableau (22) : Dépenses fiscales afférents au secteur financier.....	41
Tableau (23) : Dépenses fiscales relatives au secteur pétrolier.....	42
Tableau (24) : Dépenses fiscales afférentes au secteur énergétique	42
Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes au secteur sucrier.	42
Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes au secteur touristique.....	43
Tableau (28) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.....	44
Tableau(29): I.S; dépenses fiscales par bénéficiaire	45
Tableau (30) : I.R; montant des dépenses fiscales par bénéficiaire.....	45
Tableau (31) : Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations.....	46
Tableau (32) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%	46
Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction.....	47
Tableau (34) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R.....	50
Tableau (35) : Estimation des dépenses liées à la provision pour investissement et à certaines exonérations et abattements	52
Figure (1): Effets sur l'investissement privé et le PIB.....	53
Figure (2) : Effets sur l'emploi et le chômage.....	54
Figure (3) : Effets sur le compte extérieur.....	54
Figure (4) : Effets sur les recettes de l'I.S et le déficit global.....	55